

ENERGIE POSITIVE

- : -

Société par Actions Simplifiée au capital de 205 000 €

- : -

Siège social : ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)

3 rue du 8 mai 1945

- : -

840 495 816 RCS SAINT ETIENNE

**DECISION DU PRESIDENT CONSTATANT LE CARACTERE DEFINITIF
DES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-neuf décembre

Au siège de la société ci-avant désignée,

Monsieur Benoit PERIN

Agissant en qualité de Président de la société par actions simplifiée ci-avant visée, constate et déclare ce qui suit :

I. - Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 20 novembre 2025,

1°) Les associés ont décidé du rachat par la société, et leur annulation, des 100 actions appartenant à Monsieur Frédéric FOURNIE et constaté en conséquence, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux, la réduction du capital social d'une somme de 10 000 € le ramenant ainsi de la somme de 205 000 € à la somme de 195 000 €.

2°) En conséquence, l'assemblée a procédé à la modification des dispositions statutaires relatives au capital social, ainsi qu'il suit :

« 6. APPORTS

Il est apporté à la société :

1/ LORS DE LA CONSTITUTION EN DATE DU 2 MARS 2018

- une somme en numéraire de

CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS, ci. 170 000,00 €

2/ LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE 20 DECEMBRE 2018

- une somme en numéraire de

QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)

par apport en numéraire et création de 150 parts nouvelles

de 100 € 15 000,00 €

3/ LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE 16 DECEMBRE 2021

- une somme en numéraire de

CINQ MILLE EUROS (5 000 €)

par apport en numéraire et création de 50 actions nouvelles

de 100 € 5 000,00 €

4/ LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE 9 MARS 2023

- une somme en numéraire de
DIX MILLE EUROS (10 000 €)
par apport en numéraire et création de 100 actions nouvelles
de 100 € 10 000,00 €

5/ LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE 19 DECEMBRE 2024

- une somme en numéraire de
CINQ MILLE EUROS (5 000 €)
par apport en numéraire et création de 50 actions nouvelles
de 100 € 5 000,00 €

6/ LORS DE LA REDUCTION DE CAPITAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025

- une somme de
DIX MILLE EUROS (10 000 €)
par rachat et annulation de 100 actions
de 100 € - 10 000,00 €

VALEUR TOTALE DES APPORTS EGALE
AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL CI-APRES ENONCE : 195 000,00 € »

Le reste de l'article demeure sans changement.

« 7. - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société est fixé à la somme de **CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (195 000 €)**, divisé en 1 950 actions de 100 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées. »

3°) L'ensemble des décisions a été subordonné à la condition qu'à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R 225-152 du Code de Commerce, aucune opposition des créanciers n'ait été signifiée au Tribunal de Commerce, ou, le cas échéant, que l'opposition n'ait pas été traitée en tant que telle.

4°) Enfin, tous pouvoirs ont été spécialement conférés au Président de la société soussignée, à l'effet de constater par un procès-verbal à dresser par ses soins, le caractère définitif des modifications statutaires sus-rappelées à l'expiration du délai ci-dessus visé.

Le procès verbal de l'assemblée sus-énoncée a été déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt établi par ledit greffe. Une publicité légale a été réalisée.

CONSTATATION DU CARACTERE DEFINITIF DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS.

Bien que le certificat délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE n'ai pas encore été communiqué à la société, le président déclare qu'à sa connaissance aucune opposition n'a été reçue au greffe dudit Tribunal dans le délai de vingt jours visé à l'article R225-152 du Code de Commerce.

En conséquence des décisions et faits sus-rappelés, le soussigné, Président de la société sus-visée, usant des pouvoirs à lui spécialement conférés, déclare que les modifications statutaires sus-rappelées sont devenues définitives à la date convenue lors de l'assemblée générale intervenue le 20 novembre 2025.

CLOTURE

De tout ce que dessus, le soussigné a, les jour, mois et an susdits, dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

LE PRESIDENT,

DocuSigned by:
Benoit PERIN
C2D11C5E0C06463...